

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2755

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 10

I. – Après l’alinéa 8, insérer l’alinéa suivant :

« « *b*) Au 7° : ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 9, substituer à la mention :

« *b*) »

la mention :

« – ».

III. – En conséquence, après l’alinéa 9, insérer l’alinéa suivant :

« « – les mots : « aux ouvriers sous statut de l’État, aux magistrats, aux militaires et aux fonctionnaires visés à l’article 2 de la même loi » sont supprimés. »

IV. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 10, supprimer les mots :

« , des indemnités et allocations versées en cas de maternité, de paternité ou d’accueil de l’enfant ».

V. – En conséquence, au début de l’alinéa 11, substituer à la première occurrence du mot :

« À »

les mots :

« Au 2° de ».

VI. – En conséquence, après l’alinéa 11, insérer l’alinéa suivant :

« « 4° *bis* Au 3° du même article L. 330-1 , les mots : « à l’article L. 331-8 » sont remplacés par les mots : « aux articles L. 331-8 et L. 331-9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédaction globale d'ordre rédactionnel